



LETTRES SUR LA LAÏCITÉ

**ALAIN BERGOUNIOUX
LAURENT BOUVET**

LETTRES SUR LA LAÏCITÉ

**ALAIN BERGOUNIOUX
LAURENT BOUVET**

Alain Bergounioux est administrateur de la Fondation Jean-Jaurès et directeur de *La Revue socialiste*. Il a été conseiller dans plusieurs cabinets ministériels ; il est membre de l'Observatoire de la laïcité, inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale et ancien professeur associé à Sciences Po Paris. Il est notamment l'auteur de *L'Ambition et le remords : les socialistes français et le pouvoir (1905-2005)*, avec Gérard Grunberg (Fayard, 2007), *Les Socialistes* (Éditions Le Cavalier bleu, 2010), *Le Socialisme à l'épreuve du capitalisme*, avec Daniel Cohen (Fondation Jean-Jaurès/Fayard, 2012), *Léon Blum, le socialisme, la République* (FEPS/Fondation Jean-Jaurès, 2016) et *Les mots de Mitterrand* (Dalloz, 2016).

Laurent Bouvet est titulaire d'un doctorat d'études politiques de l'École des hautes études en sciences sociales et agrégé de science politique. Il est aujourd'hui professeur de science politique à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Ancien secrétaire général de la République des idées en 2001 et 2002, il a également dirigé la collection « Régénération » aux éditions Michalon. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, notamment *Le Communautarisme. Mythes et réalités* (Lignes de Repères, 2007), *Dictionnaire de sciences politiques et sociales* (directeur, Sirey, 2010), *L'Insécurité culturelle. Sortir du malaise identitaire français* (Fayard, 2015) et *La nouvelle question laïque. Choisir la voie républicaine* (Flammarion, 2019).

AVANT-PROPOS

À première vue, la tentative peut sembler vaine. À quoi bon, encore, tenter de trouver un « compromis » sur ce qu'est la laïcité ? Beaucoup ont essayé ; beaucoup ont échoué. La Fondation Jean-Jaurès également, par le passé.

C'est pourquoi cet ouvrage n'est pas une tentative de compromis.

Cet échange épistolaire – inédit à plusieurs égards –, sur une idée originale de Gérard Grunberg et du site Telos, est né d'une conviction : il doit être possible, dans notre pays, de débattre de ce sujet sans véhémence. Il faut pour cela répondre à trois conditions, que cet ouvrage a tenté de respecter.

D'abord, il faut deux intellectuels de renom, légitimes sur ce sujet, qui travaillent, lisent et écrivent sur la laïcité depuis des dizaines d'années : Laurent Bouvet, politologue, professeur de science politique à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, et Alain Bergounioux, historien, membre du Conseil d'administration de la Fondation Jean-Jaurès. Passant de l'histoire à la philosophie et de la politique aux enjeux contemporains, les deux auteurs, en mélangeant les disciplines, font le choix salutaire de se mettre, le temps d'un ouvrage, en marge des querelles passionnées sur la laïcité.

Ensuite, il faut un format qui permette de prendre le temps de naviguer, justement, d'une discipline à l'autre, d'avancer un argument

après l'autre. Pour mettre cela en musique, l'échange épistolaire est un formidable instrument, entraînant chacun des auteurs à répondre précisément, sans possibilité de fuir le débat, à la lettre précédente, tout en prenant le soin de pousser ses idées. L'échange épistolaire est une ode au dialogue, qu'il conviendrait d'ailleurs de revaloriser dans nos sociétés de l'immédiateté et de l'anathème.

Enfin, il faut un certain ton, et un certain registre. Un échange courtois, évidemment, que respectent les deux auteurs. Et le registre interrogatif, dont ils font usage pour appréhender les questions complexes que pose le sujet : la laïcité est-elle d'abord définie par le cadre juridique qui découle de la loi de 1905, comme semble le penser Alain Bergounioux ? Ou ses fondements datent-ils d'une histoire plus ancienne, plus proche de la Révolution française, faisant de 1905 une partie de l'édifice seulement, comme le suggère Laurent Bouvet ?

Y a-t-il une évolution – positive ou négative – dans l'interprétation qu'on donne à la laïcité depuis un certain nombre d'années ? L'État doit-il promouvoir une société laïque ? Attendons-nous trop de la laïcité, ainsi que le déplore Alain Bergounioux ?

Y a-t-il une « nouvelle question laïque » avec l'islam, s'interroge Laurent Bouvet ? L'État républicain dispose-t-il aujourd'hui de tous les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux posés par cette « nouvelle religion », comme le demande Alain Bergounioux ?

En toile de fond de toutes ces questions, celle qui est au cœur de leur échange et de leurs désaccords est celle de la liberté. Car cet échange est d'abord un dialogue entre deux conceptions de la laïcité qui se font face – et que les auteurs assument ici : la laïcité comme une liberté « libérale » pour Alain Bergounioux ; la laïcité comme une liberté « républicaine » pour Laurent Bouvet.

La liberté est en effet le fil rouge de ce dialogue, qui pose en filigrane une question centrale face à la montée de l'individualisme : comment choisir, et peut-on choisir, en somme, entre la liberté du citoyen et la liberté de l'individu ?

Ce qui est passionnant et enrichissant dans cet échange épistolaire, c'est que les deux auteurs semblent d'accord sur le fait que les conflits d'interprétation sur la laïcité ne se refermeront pas. Par ailleurs, ils se rejoignent sur le fait qu'il y a un choix à opérer entre deux conceptions de la liberté s'agissant de la laïcité, libérale ou républicaine, et qu'il est de la liberté de chacun de privilégier l'une ou l'autre pour construire l'espace commun politique.

Car il ne s'agit pas simplement d'un débat théorique. Ce débat, comme le montre l'échange qui suit, a des conséquences concrètes sur la manière dont peuvent s'appréhender les problèmes actuels dans la vie quotidienne des Françaises et des Français.

Ce qui est certain, c'est que les Français sont viscéralement attachés à la laïcité, et qu'ils en font l'un des socles de notre cohésion nationale.

Prenant acte de cela, la Fondation Jean-Jaurès fait le pari, à travers cet ouvrage, qu'il est possible d'enrichir le débat public en donnant à voir ces désaccords courtois.

LA LAÏCITÉ, TROP LIBÉRALE ?

Alain Bergounioux

– 1^{er} février 2018¹ –

Le débat sur la laïcité revient aujourd'hui, sans cesse, sur le devant de la scène. Il n'y a pas de raison de s'en étonner. Il existe certes un cadre juridique de référence dans notre République laïque, selon sa Constitution même. Mais celui-ci est le fruit de longs débats et résulte de compromis, comme la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État qui en est le socle. Le dialogue, dans le meilleur des cas, et les conflits d'interprétation sur la laïcité ne se sont jamais refermés (et ne se refermeront pas). C'est que la laïcité a emporté plus que des principes juridiques – aussi essentiels soient-ils. Elle touche, en effet, à la manière dont la société française se considère elle-même. Mais, selon les contextes, les confrontations sont plus ou moins vives.

Philippe Portier, un des meilleurs sociologues des religions, distingue trois périodes. La première, qui s'étend du début du XX^e siècle jusqu'à la fin des années 1950, est caractérisée par le « séparatisme », la laïcité se définissant essentiellement par rapport à l'Église catholique. La deuxième, plus courte, des années 1960 jusqu'à la fin des années 1980,

1. Cet article a fait l'objet d'une première parution le 1^{er} février 2018 sur le site Telos sous le titre « Laïcité : un procès en libéralisme ».

est marquée par le « reconnaissant », où le privé tend à se publiciser (pensons à la loi Debré de 1959 sur le financement de l'école privée), et le public à se privatiser, les frontières devenant plus poreuses et le conflit se concentrant sur l'éducation. La troisième, des années 1990 jusqu'à aujourd'hui, est placée sous le signe de l'« intégrationnisme ». La forte présence de l'islam et la volonté des religions d'être plus visibles placent au premier plan le souci de la cohésion nationale, dans un climat de défiance qui peut nourrir l'intolérance².

Les difficultés tiennent évidemment au fait qu'une période n'efface pas les autres et que les différents caractères se mêlent. Les acteurs du débat laïque n'utilisent pas nécessairement les mêmes références. Et le mot « laïcité » peut avoir un sens changeant selon les générations. Cela ne veut pas dire pour autant que la notion serait floue par essence. Elle est, au contraire, constituée par une histoire qu'il importe de connaître, elle est définie par un corpus juridique, elle est l'objet d'une multitude de travaux disciplinaires, donc d'un savoir. Cela rend possible d'éclairer la nature des controverses actuelles, qui prennent souvent l'allure de polémiques. L'actualité récente permet de le faire à un bon niveau.

Le président de la République Emmanuel Macron n'a pas encore délivré le « grand » discours annoncé sur la laïcité, mais il a présenté ses vœux aux autorités religieuses le 4 janvier 2018. Il y déclarait notamment : « En quelque sorte, je ne demanderai jamais à quelque citoyen français que ce soit d'être modérément dans sa religion ou de croire modérément ou comme il faudrait en son Dieu, ça n'a que peu de sens, mais je demanderai à chacun constamment d'absolument respecter toutes les règles de la République. Et c'est dans cet équilibre, où la force

de deux engagements peut se retrouver pleinement compatible, que nous sortirons renforcés³. »

Il se trouve que, deux jours après, s'est tenue la journée « Toujours Charlie », organisée par la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), le Comité Laïcité République et le Printemps républicain, où la laïcité a été proclamée en danger. Ce péril viendrait de ceux qui ne voient pas l'ampleur de l'offensive islamiste dans la société française. L'affrontement entre l'équipe de *Charlie Hebdo* et *Mediapart* a montré la dureté des arguments. C'est un débat important à lui seul et qui concerne directement l'inclusion et l'intégration dans notre société. Cela amène les participants de cette journée à penser que c'est la société laïque qu'il faut défendre dans son ensemble et que l'État a la responsabilité de promouvoir les principes de la laïcité dans la vie sociale, au risque de bousculer sa neutralité que rappelait, pour sa part, Emmanuel Macron. C'est cette question que pointait le politologue Laurent Bouvet, principal théoricien du Printemps républicain, en appelant, quelques jours plus tard, le président de la République à clarifier une position qui montrait, selon lui, une préférence pour une « vision libérale de la laïcité comme liberté religieuse et coexistence des religions⁴ ».

À une « laïcité libérale », Laurent Bouvet n'oppose pas terme à terme une laïcité qui ne le serait pas. Il parle d'une laïcité républicaine et à visée universaliste. Cela revient concrètement à donner une portée extensive à la laïcité, à bousculer les frontières entre le public et le privé, en mettant en avant le risque de la communautarisation de la société française, alors qu'Emmanuel Macron, avec ceux qui définissent comme

2. Philippe Portier, *L'État et les religions en France. Une sociologie historique de la laïcité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016.

3. Transcription du discours des vœux du président de la République aux autorités religieuses, 4 janvier 2018 (site Internet de l'Élysée).

4. Alexandre Deveccio, « Toute une partie de la gauche n'accepte pas la liberté d'expression à l'encontre de l'islam », interview de Laurent Bouvet dans *FigaroVox*, 6 janvier 2018.

lui la laïcité, prend davantage en compte les risques de discrimination à l'égard des musulmans en premier lieu, mais pas seulement, et voit un meilleur facteur d'intégration dans une laïcité inclusive. On reconnaît là les termes de la controverse établie depuis 1989 au moins, avec l'affaire des foulards au collège de Creil⁵. Elle recoupe d'ailleurs la théorisation qu'a voulu établir, au même moment, Régis Debray entre « démocrates » et « républicains » pour opposer deux philosophies politiques selon la part plus ou moins grande faite au libéralisme. Sauf, évidemment, que tout le monde se réclame de la République – il serait surprenant que son président actuel ne le fasse pas... – mais en donne une lecture différenciée.

Sans prétendre dire ce qui est juste ou ne l'est pas – ce qui n'aurait guère de sens dans la mesure où, dans la situation où se trouve la société française aujourd'hui, la laïcité se définit plus explicitement que dans les décennies passées comme un dispositif portant des valeurs, donc sujet à débat –, il est possible néanmoins de cerner plus explicitement ce dont il faut parler. C'est, en effet, introduire de la confusion que de séparer la laïcité, telle qu'elle a été définie au début du siècle dernier dans la loi de 1905, du libéralisme politique. Cette loi, en effet, s'inscrit en contradiction avec les lois d'inspiration antireligieuse des années 1900-1902, au plus fort du conflit de l'État avec l'Église catholique. Elle s'est voulue clairement une loi d'équilibre – résultant d'un compromis politique tenant compte des réalités de la société française, mais aussi d'une philosophie de la laïcité pas moins républicaine que celle des courants de pensée les plus intransigeants⁶. Elle repose fondamenta-

lement, comme son intitulé l'indique, sur une séparation entre les Églises et l'État, entre le privé et le public – ce qui est au cœur de la pensée libérale des pouvoirs et des contre-pouvoirs. Dans le texte de la loi, le public est clairement identifié à la sphère de l'État, et le privé n'est pas réduit à l'intime – ce qui, certes, a toujours été la perspective d'une partie du courant laïque –, les croyances pouvant s'exprimer librement dans l'espace commun, dès qu'elles respectent l'ordre public. La neutralité est bien celle de l'État. Le premier article de la loi définit la laïcité avant tout comme une liberté soucieuse des droits de l'individu (« liberté de conscience » et « libre exercice des cultes ») et de ses devoirs également envers « l'ordre public », donc de l'intérêt général. Elle a une dimension incontestablement politique en contribuant à faire comprendre que la liberté est le droit de faire tout ce qui ne porte pas atteinte à la sécurité de tous, à la dignité de la personne humaine et à la concorde sociale. La loi de 1905 est une contribution précieuse à l'existence d'une culture commune faite de respect et de dialogue. Elle inscrit par là même la laïcité dans l'ensemble des valeurs républicaines.

Qu'elle puisse répondre à tous les problèmes, il est certain que non. C'est pourquoi elle laisse une place pour des débats et des interrogations. Elle portait déjà des exceptions, dans son texte même, au principe de la séparation, puisqu'elle prévoyait de subventionner des aumôneries dans les « lieux fermés » (lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons). La reconnaissance d'une mission de service public aux écoles privées sous contrat, en 1959, en a été une plus grande encore ! La question scolaire a concentré presque tout le débat pendant des décennies. Aujourd'hui, l'État républicain se trouve devant la nécessité (et le devoir) de faire en sorte que ce qui constitue, justement, le fondement libéral de la laïcité – et qu'il faut comprendre comme tel – soit admis par tous les croyants et les non-croyants et d'éviter toutes les formes de pression qui restreignent (voire empêchent) la liberté des individus. Cela explique

5. Le 18 septembre 1989, le principal d'un collège, à Creil, décide d'exclure trois jeunes filles qui refusent de retirer leurs foulards en classe. C'est le début d'un débat politique et intellectuel qui trouve une conclusion législative en mars 2004 dans une loi qui interdit le port de signes religieux ostensibles dans les établissements publics de l'enseignement scolaire.

6. Voir notamment Émile Poulat, *Scruter la loi de 1905. La République française et la religion*, Paris, Fayard, 2010.

la loi de 2004 sur le port ostensible de signes religieux dans l'espace scolaire. Elle a été prise au nom des libertés des élèves. Elle relève également de la nécessité de veiller « aux exigences minimales de la vie en société », pour reprendre les termes du Conseil constitutionnel. C'est en se situant sur le solide terrain d'un républicanisme libéral que l'on peut faire comprendre la nature et l'utilité de la laïcité telle que l'histoire nous l'a léguée.

LA LAÏCITÉ, UN PRINCIPE RÉPUBLICAIN AVANT D'ÊTRE LIBÉRAL

Laurent Bouvet

– 12 mars 2018 –

Alain Bergounioux m'interpelle directement en me faisant le reproche d'en appeler à une « laïcité républicaine » face à une « laïcité libérale ». La laïcité, explique-t-il, serait avant tout un régime de liberté individuelle, d'essence libérale, donc, et le républicanisme à la française – celui dont se réclamaient notamment les législateurs de 1905 – ne serait finalement qu'un autre nom du libéralisme politique. Alain Bergounioux parle même dans la dernière phrase de son texte de « républicanisme libéral ». On voudrait montrer ici, rapidement, qu'il s'agit d'une interprétation erronée qui conduit son auteur à une conception très restrictive, et donc peu opératoire, de la laïcité, particulièrement dans le contexte actuel.

La laïcité ne saurait se résumer à un régime de liberté individuelle, pour des raisons historiques, tout d'abord. En effet, la loi de 1905, dite de séparation des Églises et de l'État, n'est qu'une partie de l'édifice laïque. La fondation du principe de laïcité à la française date de la Révolution française. Elle naît de l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, celui qui fait de la liberté religieuse une liberté d'opinion comme les autres, et surtout du décret du

20 septembre 1792 qui transfère l'état civil des mains de l'Église vers celles de l'État. Enlever à l'Église les registres des naissances, des mariages et des décès, c'est en effet l'acte fondateur de l'État laïque en France, un acte qui correspond d'ailleurs au moment même de l'abolition de la monarchie et de la naissance de la République. Défaire le lien entre état civil et sacrements, c'est précisément poser les fondements d'une laïcisation de la société à travers celle de l'État. Ce qui, au passage, rend pour le moins étrange de dire que la société ne saurait être laïque, alors que l'État le serait. L'un ne peut en effet aller sans l'autre dans le contexte français. Sans le profond désir, dans la société française, de se détacher de la religion, en particulier ici dans les moments clés de l'existence que sont la naissance, le mariage et la mort, l'État n'aurait pu devenir laïque. Et sans la laïcisation de l'État, dont la loi de 1905 parachève l'évolution, après la laïcisation de l'enseignement dans les années 1880, la société elle-même n'aurait pas pu se détacher autant de la religion et permettre ainsi une émancipation morale, collective aussi bien qu'individuelle. Mais, au-delà de ces raisons historiques bien connues, la laïcité ne saurait se résumer à un régime de liberté individuelle pour des raisons philosophico-juridiques profondes, puisque la liberté définie par la loi de 1905 est une liberté publique et non civile.

La distinction qui s'inscrit dans les termes mêmes utilisés par les droits français et anglo-saxon – libertés publiques, *civil liberties* – est cruciale ici si l'on veut comprendre la différence entre le régime laïque et le régime de tolérance, par exemple. La laïcité existe comme liberté attachée à la qualité de citoyen, et non à celle d'individu. C'est une liberté qui n'existe pas comme droit naturel mais parce qu'elle est instituée dans le cadre d'une communauté politique, souveraine, qui en décide pour l'ensemble de ses membres. Une liberté liée, encadrée et limitée par la notion d'« ordre public, donc de l'intérêt général », comme

le reconnaît d'ailleurs Alain Bergounioux. Une liberté que définissent, ensemble, les citoyens souverains, réunis par leur volonté commune de constituer un ordre politique spécifique, distinct de tout autre. Une liberté qui tient à distance, au nom de la raison, toute possibilité d'influence, d'interférence ou de contrainte de l'individu par tel ou tel intérêt particulier, au premier chef par celui de tel ou tel culte. Ainsi, la laïcité permet non seulement au citoyen de choisir et d'exercer librement le culte de son choix, mais elle est aussi et indissociablement le principe qui le protège de l'influence des cultes, de tous les cultes. De même, si l'État est neutre au regard des cultes, c'est bien évidemment qu'il ne peut en promouvoir aucun, mais c'est aussi qu'aucun culte ne peut et ne doit avoir d'influence sur lui, de quelque manière que ce soit.

Ce sont là des distinctions essentielles si l'on veut comprendre pourquoi la laïcité est tout sauf d'essence libérale, ou encore si l'on veut bien comprendre ce qu'implique la séparation entre public et privé qu'évoque Alain Bergounioux à plusieurs reprises pour dire que nous voudrions voir la frontière qui sépare ces deux espaces effacée. Ne retenir de la laïcité qu'une liberté individuelle et une neutralité limitée à l'interdiction faite à l'État et à ses agents de promouvoir tel ou tel culte, c'est en effet la penser et la vouloir « libérale ». Mais cela ne permet ni d'en comprendre le sens réel ni l'originalité au regard d'autres régimes, de sécularisation ou de tolérance, tels qu'on les trouve dans d'autres démocraties notamment.

La réduction de la laïcité à une liberté libérale conduit Alain Bergounioux à nier à l'État « la responsabilité de promouvoir les principes de la laïcité, au risque de bousculer sa neutralité ». Or qu'est-ce qu'un État laïque qui ne promouvrait pas les principes de la laïcité ? Un État qui ne formerait pas ses agents à ces principes ? Un État qui n'exigerait pas le respect de ces principes par l'ensemble des citoyens ? Voilà une

étrange manière de comprendre et de concevoir la neutralité de l'État au regard des cultes, sauf à considérer que l'État menace toujours, *a priori*, la liberté religieuse des individus dans la société. On est ici dans le cadre libéral, celui d'une laïcité conçue comme une liberté civile, celui dans lequel la société (civile) doit se protéger par tous les moyens des intrusions de l'État en son sein ; et non dans le cadre républicain, celui d'une laïcité conçue comme une liberté publique, celui dans lequel les citoyens exercent leurs droits sous la protection de l'État contre les intérêts particuliers et les affiliations identitaires qui traversent la société.

L'argumentation d'Alain Bergounioux trouve ses limites dans la discussion de la loi de 2004 sur le port ostensible de signes religieux par les élèves de l'enseignement public du premier et du second degré. Il explique que cette loi a été prise afin « d'éviter toutes les formes de pression qui restreignent (voire empêchent) la liberté des individus ». À première vue, cela sonne juste. Mais on pourrait tout autant soutenir que la loi restreint la liberté individuelle d'afficher ostensiblement un signe de sa croyance religieuse. La loi limiterait donc la liberté individuelle... au nom de la liberté individuelle ? On comprend bien qu'à moins d'entrer dans une discussion infinie sur le conflit des libertés, il s'agit d'autre chose. La loi de 2004 est précisément le contraire d'une loi libérale, elle est une loi républicaine. Elle n'est pas fondée sur la liberté individuelle, mais sur l'idée que les élèves ne sont pas (encore) des individus – c'est-à-dire des sujets autonomes de raison naturellement titulaires de droits si l'on suit la définition libérale. La loi présuppose qu'ils sont des consciences en formation, qu'ils ne sont donc pas encore capables d'un choix véritablement libre de leur croyance ou de leur culte, et qu'il est donc indispensable de les protéger, dans l'espace scolaire au moins, de toute influence extérieure en la matière. Ce n'est pas une loi libérale (au sens de loi de liberté individuelle) mais bel et bien une loi

républicaine (au sens de loi de liberté publique) puisque, pour protéger l'élève, elle contraint l'ensemble de la société, dans un espace déterminé (l'école), à renoncer à une liberté individuelle.

L'exemple de la loi de 2004, son principe comme son utilité et son efficacité, montre, si besoin était, que la question laïque comprend bien une dimension de liberté, qui est moins celle de l'individu que celle du citoyen, mais qu'elle va bien au-delà puisqu'elle confère à la communauté des citoyens, au-delà de la liberté dont ils peuvent chacun bénéficier en matière de culte, la possibilité de se penser collectivement en dehors de toute référence extérieure à elle-même, en dehors de toute pression, de tous intérêt, affiliation, appartenance, etc. qui émaneraient de tel ou tel de ses groupes constitués, factions ou parties ; et que cette possibilité de se penser collectivement est précisément incarnée par l'État, à la fois comme corps institutionnel et comme principe politique. La remise en cause de cette manière de nous penser et de nous comprendre comme citoyens est aujourd'hui la plus grande menace qui pèse sur ce que nous sommes, comme pays et comme société.

EN MÊME TEMPS...

Alain Bergounioux

– 19 avril 2018 –

Ce premier échange permet d'éclairer ce que sont (et doivent être) les fondements de l'idée laïque en France. On sait l'importance du diagnostic dans toute tentative de porter remède à une crise. Non que la laïcité soit en crise à proprement parler dans notre pays. Les débats vifs qu'elle suscite montrent, au contraire, qu'elle est particulièrement vivante et que l'on attend beaucoup d'elle, trop peut-être... C'est, avant tout, une réalité historique, produit de l'histoire, qui n'est pas sortie tout armée de la tête des philosophes, et s'est définie au fil des problèmes rencontrés. Il en va, ainsi, aujourd'hui, avec la présence de l'islam, qui ravive d'anciennes controverses – le port des signes religieux visibles, la soutane en 1905, le foulard ou le voile aujourd'hui, etc. – et en crée de nouvelles. C'est la donnée la plus évidente. Mais les transformations de nos sociétés, où l'individualisation tend à faire perdre de vue ce qui doit nous être commun au profit de l'affirmation des droits individuels, ne sont pas moins des facteurs d'incompréhension. Et le constat a été souvent fait que la notion de laïcité peut ne pas revêtir le même sens selon les générations.

Il est donc important d'éviter d'emblée les confusions. Et nous voyons bien dans les deux textes précédents ce qui nous rapproche, ce

qui peut relever de malentendus, et ce qui marque des désaccords. Ce n'est pas seulement un débat théorique – même s'il peut, reconnaissons-le, apparaître ainsi de prime abord. Car il a des conséquences tout à fait concrètes sur la manière dont peuvent s'appréhender les problèmes actuels dans la vie quotidienne. Les grilles d'analyse, en effet, sont souvent décisives. Disons-le d'emblée, je ne pense pas – comme paraît le croire Laurent Bouvet – que la laïcité n'est qu'un « régime de liberté individuelle », que je tirerais du côté de la « tolérance » se contentant d'une « coexistence des religions ». Ce que je dis – et souhaite démontrer – est que la laïcité est un principe libéral et, en même temps, un principe républicain. Et, en écrivant cela, je ne tombe pas dans le péché de « macronisme », qui mériterait un examen particulier... Mais, en restant sur l'essentiel, il faut penser ces deux réalités ensemble, car si la laïcité n'était qu'un principe libéral, on ne pourrait pas faire clairement sa place à « l'ordre public » et à « l'intérêt général », comme je l'écris dans mon premier texte, mais si cela n'était qu'un principe républicain, on oublierait – avec toutes les conséquences que cela entraînerait – que la laïcité s'est construite pour assurer la liberté de conscience de toutes et de tous, principe qui n'admet pas de restriction. C'est ce que j'ai voulu dire par l'expression de « républicanisme libéral » – mais j'aurais mieux fait d'explicitier, comme je viens de le faire, le double mouvement que porte la laïcité française – ce qui aurait été plus clair, je le concède volontiers.

Pour avancer, il faut, comme le suggère Laurent Bouvet, revenir sur deux dimensions importantes, qui sont toutes les deux nécessaires pour comprendre notre situation : la dimension philosophique ou conceptuelle, en effet, et, toujours, la dimension historique. La construction philosophique du concept de laïcité a été longue et s'est étalée en Europe sur plusieurs siècles, depuis les guerres de Religion. Faire coexister plusieurs religions dans les sociétés européennes a trouvé une

première réponse dans le principe de tolérance. Pensons à la *Lettre sur la tolérance* (1689) de Locke, ouvrage majeur de la pensée politique. Mais il ne s'agissait que de la liberté religieuse. La laïcité apporte un autre contenu, c'est celui de la liberté de conscience qui concerne les croyants et les incroyants – qui n'était jusque-là pas reconnu. Elle a été nécessairement liée à l'idée que les religions n'ont plus à fonder ni à faire la loi dans la société. La Révolution française – là comme ailleurs – a été un moment fondateur, malgré toutes ses contradictions et ses ambiguïtés. On ne change pas une tradition historique comme cela ! Mais, à partir du moment où une association politique ne se réfère plus à un lien extérieur pour se constituer et se légitimer, mais s'autoconstitue, alors la puissance publique n'est plus fondée à réclamer des citoyens, qui la constituent, une quelconque foi, qu'elle soit religieuse ou civile. Elle doit respecter les libertés de ses citoyens et créer les conditions de possibilité de leur existence. Il faudra plus d'un siècle pour que toutes les conséquences en soient tirées – particulièrement avec la loi de 1905. L'autorité politique doit impérativement être neutre en matière de croyances et l'espace civil, quant à lui, doit permettre l'expression des libertés. L'idée d'une religion civile – que nombre de républicains ont nourrie sous des formes et avec des intensités différentes – est, en fait, contradictoire avec le principe de liberté. On voit clairement, dès lors, d'un point de vue conceptuel, que la laïcité est prise d'emblée entre deux dangers possibles. Le premier est que la puissance publique soit contrainte par une croyance, quelle qu'elle soit. Le second est que l'espace civil soit de plus en plus réduit, et lui-même contraint à la neutralité.

Cet aboutissement philosophique conduit à une recherche d'équilibre. La fureur des combats passés l'a parfois fait oublier. Et il est vrai que toute une partie du courant laïque – particulièrement au XIX^e siècle – a vu dans la laïcité un moyen de contribuer à l'extinction

des religions. Nous avons en mémoire la célèbre envolée de René Viviani, en 1908, à la Chambre des députés : « Nous avons éteint dans le ciel des étoiles que l'on ne rallumera plus. » Mais la laïcité, telle qu'elle a été finalement établie, n'a pas voulu être un athéisme et a refusé et continue de refuser de se présenter comme telle. Les péripéties de l'histoire ont finalement rejoint la déduction philosophique. Cela n'était pourtant pas écrit. La loi de 1905 – comme le rappelle précédemment Laurent Bouvet – clôt tout un ensemble de lois qui ont ôté à l'Église catholique son emprise sur la société (certes) dans le sens où elle exerçait des prérogatives de puissance publique (je maintiens donc qu'il s'agit avant tout d'une laïcisation de l'État). La séparation – dont l'idée est ancienne, la première tentative a eu lieu en 1795... – était sans doute inéluctable. Mais ses modalités étaient incertaines. Le fait qu'en 1904 la France se trouvait sinon au bord d'une guerre civile, au moins dans une tension extrême, explique qu'une partie des républicains, derrière le rapporteur du projet de loi, Aristide Briand, aient jugé qu'il était nécessaire d'établir une loi d'apaisement, et non une loi antireligieuse. La loi de 1905 s'est ainsi écartée clairement du projet antireligieux d'Émile Combes. Il y avait certes derrière cette volonté de conciliation des intentions différentes. On sait par exemple que Jean Jaurès était pressé de mettre un terme à un débat qui empêchait que la question sociale prenne la première place dans les préoccupations du pays. Ce fut, donc, une loi de compromis – et qui a été critiquée alors comme telle au sein de la gauche et de la droite, et n'a été acceptée officiellement par l'Église catholique que dans les années 1920. Le réalisme qui a présidé à la loi de 1905 explique en grande part, comme l'a souligné Émile Poulat dans ses travaux documentés, notamment *Notre laïcité publique*, en 2003¹, qu'elle a reconnu aux Églises les libertés

publiques de droit commun, en leur refusant tout établissement officiel de droit public, sans cependant exclure, selon les cas et les territoires, des subsides sur fonds publics. La séparation, donc la neutralité, est une donnée essentielle, mais pas moins essentielle est, dans ce socle législatif, la garantie des libertés publiques de conscience, d'expression et d'association. Cela montre que d'emblée la distinction entre le système public et la sphère privée n'a pas eu un caractère strict. Il y a eu et il y a largement place pour des divergences d'interprétation.

C'est pour cela que Laurent Bouvet n'a pas raison, à mon sens, de tenir pour négligeable, à propos de la loi de 2004 – mais il s'agit en réalité de toute la législation laïque – le conflit des libertés qui s'y exprime. En effet, la laïcité, telle qu'elle résulte des réflexions philosophiques et des choix politiques qui ont finalement été opérés, est le moyen de concilier des libertés parfois contradictoires. Et la loi de 2004 a bien limité des libertés individuelles au nom d'une autre liberté, celle – comme pourrait dire le philosophe Philippe Pettit² – de ne pas être dominé. En 1989, le Conseil d'État, qui, de fait, dans notre pays, a joué un rôle de régulateur de la laïcité depuis 1905, a estimé qu'en l'état du droit alors en vigueur, le port par des élèves de signes manifestant leur appartenance à une religion n'était pas lui-même incompatible avec le principe de laïcité, dans la mesure cependant où ces signes ne constituaient pas un acte de pression, de provocation ou de propagande, et s'ils n'étaient pas un obstacle à l'accomplissement des missions de service public de l'enseignement. Il a été ainsi amené, selon les cas, à rendre des arrêts dans un sens ou dans un autre, d'acceptation ou d'interdiction. Les difficultés d'application locale étaient évidentes. La commission Stasi et ensuite le législateur ont eu raison de modifier l'état du droit positif pour prendre une loi applicable partout dans les mêmes termes, interdisant

1. Émile Poulat, *Notre laïcité publique*, Paris, Berg International Éditeurs, 2003.

2. Philippe Pettit, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, Paris, Gallimard, 2004.

dans les écoles, collèges et lycées publics (mais non privés) le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, pour reprendre les termes de l'article premier de la loi. Je reprends ce point important – il a fallu quinze ans de débats, de 1989 à 2004, pour arriver à une décision – car si l'État, « à la fois comme corps institutionnel et comme principe politique », comme l'écrit Laurent Bouvet, a tranché, c'est en justifiant objectivement les restrictions qui doivent être apportées au principe de la liberté d'opinion et d'expression pour les usagers du service public. Et il est utile de relever que la loi de 2010 sur l'interdiction de la dissimulation du visage de l'espace public n'est pas fondée sur le principe de laïcité, mais a été votée en considération des nécessités de l'ordre public. La liberté de conscience étant fondamentale, la liberté d'opinion et d'expression religieuse est bien le principe. La loi de 1905 s'inscrit, ainsi, dans la tradition des grandes lois sur les libertés publiques prises par la III^e République, qui est la forme française de la démocratie libérale. Les citoyens sont, en même temps, des individus qui ont des appartenances particulières. Il serait antilibéral de ne pas les reconnaître. Toute la responsabilité d'un pouvoir démocratique est de maîtriser le conflit des libertés en déterminant, à chaque moment, ce que doit et peut être l'intérêt général. Se mettre d'accord là-dessus serait utile pour analyser les problèmes actuels de la laïcité – et poursuivre notre échange.

LA LIBERTÉ N'EST PAS L'APANAGE DU LIBÉRALISME

Laurent Bouvet

– 15 juillet 2018 –

Mon accord avec Alain Bergounioux sur la double nécessité de clarifier aussi bien les concepts sous-jacents que les enjeux du débat actuel sur la laïcité m'invite à lui répondre en mettant en avant ce qui m'apparaît comme notre différend fondamental, à propos de la définition qu'il donne de la liberté. Il tente en effet un exercice, périlleux, de synthèse en voulant faire de la laïcité « en même temps » (sic) un principe libéral et un principe républicain, arguant à la fois de la spécificité du moment historique de la mise en place de la loi de 1905 – celle d'un « républicanisme libéral » lors duquel la République, en France, a été le nom donné à un régime de démocratie libérale – et d'une conjonction philosophique démontrée *a contrario*, si l'on peut dire, sous la forme : si la laïcité n'était qu'un principe libéral, elle ne pourrait faire de place à l'ordre public et à l'intérêt général ; si elle n'était qu'un principe républicain, elle ne pourrait garantir la liberté de conscience.

Il est indispensable de dissocier, dans notre discussion comme de manière plus générale, la compréhension de la liberté de celle du libéralisme. Ce dernier est une philosophie de la liberté, née au XVII^e siècle puis qui s'est structurée au XVIII^e et développée au XIX^e siècles sous

différentes formes, avant de devenir peu à peu, dans le combat idéologique contre le totalitarisme au XX^e siècle, une forme idéologique – Claude Lefort en parle même comme de « l'idéologie de la fin des idéologies¹ ». Il y a donc une ou plutôt, selon l'époque, des conceptions libérales de la liberté. Aucune n'épuise pour autant la définition de celle-ci. Elles ont toutefois toutes un point commun : elles se rapportent à l'individu, figure clé de la modernité philosophique (et politique), sujet autonome de droit dont la relation au monde est avant tout déterminée par ses besoins, ses capacités et ses intérêts.

Mais il existe d'autres conceptions de la liberté que celles développées par le libéralisme, au sein même de la Modernité. Et l'une d'elles est la liberté républicaine : une liberté de « non-domination », comme le disent les philosophes, qui se rapporte non pas à l'individu mais au citoyen, c'est-à-dire à la manière dont la sphère publique, celle du pouvoir et de la souveraineté, est constituée à partir des hommes qui y participent activement. Or, on redira ce qu'on avançait plus haut : il y a là non pas une incompatibilité stricte entre les deux formes de liberté, libérale et républicaine, mais un choix nécessaire à opérer – le choix moderne par excellence, en quelque sorte –, celui de savoir quelle manière on privilégie pour comprendre non seulement la nature humaine mais encore, et je dirais surtout, la construction de l'espace commun, politique donc au sens général. Il existe donc une querelle d'interprétation sur le sens philosophique à donner à la laïcité en fonction de la nature de la liberté que l'on choisit de mettre en avant. Et comme le libéralisme et le républicanisme sont évidemment en partie compatibles mais certainement pas fongibles, il est inévitable d'avoir, *in fine*, une conception plutôt libérale ou plutôt républicaine de la laïcité.

L'ordonnement que l'on choisit entre les deux libertés commande des visions du monde et des systèmes politiques différents. Classiquement, l'accent mis sur la liberté libérale conduira à privilégier une conception civile de la liberté qui doit avant tout être protégée (par un dispositif constitutionnel) de l'État, lequel apparaît comme la principale menace contre l'individu et la société (civile) qui les regroupe. Ce n'est pas le cas lorsqu'on privilégie la liberté républicaine, c'est-à-dire une conception civique de la liberté, celle du citoyen plutôt que de l'individu. Ici, c'est l'État qui est à la fois l'ordonnateur et le protecteur de la liberté, contre les menaces multiples qui pèsent contre elle et qui viennent de la société civile, notamment des cultes et des religions. On parle alors, comme c'est le cas en France, de libertés publiques. Par conséquent, si la laïcité peut tout à fait être considérée comme un principe à la fois républicain et libéral, elle est, dans le cas français au moins, d'abord un principe républicain avant d'être « libérale » tant en ce qui concerne sa fondation philosophique que sa mise en place historique.

C'est là le point essentiel du débat que nous avons, Alain Bergounioux et moi. Car la laïcité dont il se réclame, et qu'il assure être conforme tant à la lettre qu'à l'esprit de la loi de 1905 notamment, est le fruit d'une évolution interprétative assez récente dont la pente est très nettement libérale. Cette évolution est le fruit à la fois d'une modification juridique circonstancielle du droit de la laïcité, depuis 1958 tout spécialement², et d'une relecture politique, voire idéologique, dont l'historien Jean Baubérot est l'incontestable chef de file³.

Une telle évolution, libérale, donc, de l'interprétation de la laïcité, conduit généralement ses partisans à des dérives dans la manière dont

1. Claude Lefort, « L'Ère de l'idéologie », Encyclopaedia Universalis, *Symposium - Les Enjeux*, tome 2, Paris, 1994.

2. On renverra ici aux travaux de Philippe Portier, en particulier au chapitre VIII « Un programme reconnaissant » de son ouvrage *L'État et les religions en France*, *op. cit.*, p. 199 sqq.

3. Voir Jean Baubérot, *La Laïcité falsifiée*, Paris, La Découverte, 2012.

ils caractérisent leurs adversaires – ce qui donne en général une bonne indication de la teneur politique, voire idéologique de la démarche. La plus habituelle de ces dérives les conduit à rabattre systématiquement la position républicaine, pour la contester, sur celle du refus pur et simple de la liberté religieuse. Le républicanisme en matière laïque oscillerait donc, si l'on écoute ces tenants de l'interprétation libérale, entre un athéisme militant et la volonté d'instaurer une « religion civile » ! Le reproche fait à tous ceux qui se déclarent simplement républicains en matière de laïcité n'est donc ni plus ni moins que d'être de lointains adeptes du petit père Combes.

Alain Bergounioux, dont on regrettera qu'il succombe parfois à cette dérive, nous fournit dans son texte du 19 avril 2018 une excellente synthèse de l'interprétation libérale de la laïcité. C'est le cas lorsqu'il s'appuie sur la conception de la tolérance chez Locke pour montrer combien la laïcité est d'inspiration libérale dès son origine, même s'il convient, *in fine*, du fait qu'il faudra la Révolution française pour y ajouter la liberté de conscience. Mais ce qui semble avant tout compter, pour les tenants de la thèse libérale, c'est que la liberté (religieuse comme de conscience) soit conçue, comprise et construite contre la « puissance publique », nous dit Alain Bergounioux, contre l'État. Dans une telle perspective, les défenseurs d'une laïcité républicaine ne peuvent plus être décrits que comme hostiles tant à la liberté religieuse qu'à la liberté de conscience, comme en témoigne leur irrépressible désir de créer une religion d'État – une religion nouvelle, sans dieu, contre les religions. Cette mise en scène de l'opposition entre conception libérale et conception républicaine de la laïcité par le « camp » libéral est aujourd'hui monnaie courante mais elle n'en demeure pas moins aussi fautive qu'inacceptable : fautive historiquement et inacceptable politiquement. C'est pourquoi les républicains, qui ne sont pas les « laïcards » que les

libéraux se plaisent à décrire, sont attachés à une version de la laïcité comme liberté, mais certainement pas comme liberté libérale.

Les exemples des lois de 2004 et de 2010 que donne Alain Bergounioux démontrent, si besoin était, que l'on peut et doit faire des choix, collectivement et donc démocratiquement dans notre système politique, entre la liberté du citoyen et celle de l'individu ; et, par conséquent, même si, comme il l'affirme, « les citoyens sont, en même temps, des individus qui ont des appartenances particulières », la limite posée à la liberté individuelle, tant en matière de port de signes religieux ostensibles dans l'enceinte scolaire (2004) que de port d'un vêtement couvrant le visage dans l'espace public (2010), s'inspire bel et bien d'une liberté d'une autre nature, civique et républicaine cette fois, celle qui appartient indivise à l'ensemble des citoyens, quelles que soient leurs appartenances (religieuses notamment) : la liberté de ne pas subir, dans des circonstances ou lieux particuliers, la manifestation ostensible de ces appartenances et de ce qu'elles impliquent en termes d'égalité ou de civilité.

ÉTAT RÉPUBLICAIN

Alain Bergounioux

– 29 août 2018 –

Il n'est pas étonnant que le dernier échange entre Laurent Bouvet et moi en arrive à placer la discussion sur la question de ce qu'est et doit être l'État républicain. Pour avoir une compréhension juste de la laïcité, Laurent Bouvet marque fortement qu'entre deux formes de liberté, il faut choisir, selon ses mots, entre une conception libérale et une conception républicaine. Il écrit, certes, qu'elles sont « en partie compatibles » – on ne voit pas, d'ailleurs, comment il pourrait en être autrement dans une démocratie libérale que nous revendiquons ensemble. Mais il souligne qu'elles ne sont pas « fongibles » – ce que je n'ai jamais pensé ni écrit, dans la mesure où, dans ma deuxième lettre, je parle expressément d'un « conflit de libertés ». La distinction s'impose, et nous en sommes d'accord.

Mais dire que la laïcité est avant tout un principe républicain demande de s'entendre sur la nature de l'État républicain. Le mieux pour ce faire est de privilégier le moment où le débat a été le plus approfondi dans les décennies qui ont précédé et suivi l'installation de la III^e République. Claude Nicolet, dans un ouvrage déjà ancien de 1982, mais qui fait toujours référence, *L'Idée républicaine en France*¹, en a offert une

1. Claude Nicolet, *L'Idée républicaine en France*, Paris, Gallimard, 1982.

explication érudite. Le rôle reconnu de l'État républicain de représenter l'unité de la nation ne lui donne pas pour autant une fin en lui-même. L'État républicain, en effet, trouve au-dessus de lui les droits de l'homme. Selon une formule éclairante du philosophe Charles Renouvier, auteur d'un *Manuel républicain de l'homme et du citoyen en 1848*, « la République est la cité des consciences autonomes ». C'est tout l'esprit des Lumières qui s'exprime ainsi : la condition du progrès humain est la conquête de l'autonomie par les individus – intellectuelle au premier chef, d'où l'importance de l'éducation. C'est à l'État républicain d'en favoriser les conditions et de la faire respecter. Celle-ci ne peut qu'être complète dans une citoyenneté politique partagée. Les philosophes républicains n'ont pas conçu de séparation entre deux types de libertés, celles des « Anciens » et celles des « Modernes », pour reprendre la célèbre opposition de Benjamin Constant², ils sont simplement restés fidèles à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La laïcité s'inscrit nécessairement dans ce cadre. Les tentations (et les tentatives) de définir et d'imposer un dogme républicain ont, certes, été fortes et ont trouvé à s'exprimer à plusieurs reprises. Mais, philosophiquement, il est impossible pour un républicain conséquent, nourri dans la tradition des Lumières, de penser que la détermination des fins individuelles et collectives ne relève pas d'actes libres et volontaires. Il faut, donc, lorsqu'on est plongé dans la complexité du réel, si l'on veut respecter les principes républicains, pour bâtir le cadre de la laïcité, partir de la liberté, conçue comme conquête de l'autonomie des individus, pour en apprécier les conditions de réalisation. Nous pouvons ainsi prendre en compte les tensions et les conflits qui résultent de la confrontation inévitable des libertés individuelles et collectives dans la société.

2. Benjamin Constant, « De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes », discours prononcé en 1819.

À partir de là se déduisent un certain nombre de conséquences concrètes pour définir ce que sont les rapports entre les particuliers, membres de la société civile d'un côté, et, de l'autre, l'État et la communauté politique des citoyens. L'universalisme républicain ne veut pas dire que, dans le débat politique, l'État ignore les regroupements sectoriels de toute nature qui structurent la société civile. D'une manière générale, la conception rousseauiste qui voudrait que les citoyens s'abstraient de leurs appartenances particulières dans leur vote tourne le dos à la réalité des démocraties pluralistes. Cela peut être un idéal régulateur. Mais les démocraties pluralistes sont composées, à la fois (encore le « en même temps »...), mais dans des rapports différents, de particuliers et de citoyens. Étant l'État de tous, l'État républicain doit être neutre (en tout cas le plus possible) pour pouvoir traiter à égalité toutes les convictions. Séparation ne veut donc pas dire étanchéité. Dans l'article 2 de la loi de séparation, « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». La notion de reconnaissance veut dire que l'État républicain ne privilégie aucun culte, mais elle ne signifie pas que l'État républicain ne semble pas connaître les particularités des citoyens. Cela fait même partie de sa tâche... Une démocratie, c'est bien sûr un ensemble d'institutions qui reposent sur la liberté du suffrage, mais c'est aussi le respect du pluralisme de la société. La première involution d'un régime démocratique – et les exemples existent aujourd'hui même en Europe – est de vouloir s'attaquer à l'expression du pluralisme de manière arbitraire. Il est évidemment juste de ne vouloir faire aucune différence entre les citoyens de la communauté politique en fonction de leur religion, de leurs origines, de leur sexe et de toute autre particularité. Il est aussi important de n'assigner personne à une communauté et d'affirmer que toutes les communautés partielles doivent respecter les lois républicaines. Mais il ne serait pas républicain de ne pas prendre en compte les groupes particuliers qui composent la

société dans leur diversité. Il en va de même pour tous les groupes sociaux, religieux, culturels, etc. Les responsables de l'État républicain doivent les entendre, dialoguer avec eux quand il le faut, sans privilèges ni discriminations, et déterminer, ensuite, selon les procédures institutionnelles légitimes, les décisions politiques qu'ils pensent conformes à l'intérêt général.

J'avoue que je ne vois pas pourquoi Laurent Bouvet ne serait pas en accord avec ces analyses. André Philip, intellectuel et ministre socialiste en 1945, quand l'Assemblée nationale avait créé une Commission parlementaire sur la laïcité, avait donné une définition, souvent citée par Régis Debray, qui ressort de tout cela : « Le cadre laïque se donne les moyens de faire coexister sur un même territoire des individus qui ne partagent pas les mêmes convictions au lieu de les juxtaposer en une mosaïque de communautés fermées sur elles-mêmes et mutuellement exclusives. » La neutralité ne peut donc être pensée comme devant s'imposer à la société. Les limites de l'expression de la liberté religieuse – comme de toute autre liberté, d'ailleurs – s'arrêtent là où commencent les libertés des autres. La laïcité républicaine est toujours nécessairement un équilibre qui ne peut pas être fixé une fois pour toutes, mais évolue selon les enjeux qui apparaissent selon des périodes historiques. Doit-on penser que la place prise par l'islam dans notre société amène à repenser les principes et les pratiques de l'État républicain ? Ces derniers ont été façonnés par le long conflit de l'État avec l'Église catholique – ce qui a conduit certains auteurs à parler d'une laïcité « catho-républicaine »... L'islam demande-t-il, pour autant, des révisions fondamentales, au-delà des mesures à prendre qui lui sont spécifiques, comme à toute religion particulière ? Je pense, pour ma part, que l'État républicain tel qu'il est dispose de tous les moyens pour faire face à la situation nouvelle, qui n'est pas celle de 1905, évidemment. J'ai bien sûr

conscience que la question de l'islam n'est pas que religieuse, et qu'elle s'accompagne de tout un débat sur l'identité française, son passé et son avenir. La laïcité demeure cependant un bon fil directeur pour nous orienter dans la période présente, en lui donnant – comme le suggère Laurent Bouvet dans son texte précédent – toute sa dimension républicaine. Nous pourrions peut-être concentrer nos réflexions croisées sur cet objet qui est au cœur des débats présents. Car, si nous savons bien que le croire est la chose du monde la mieux partagée, comme aurait pu le dire Descartes, et qu'il est un besoin universel, préreligieux, comme l'ont établi les anthropologues, tout le problème, ce sont les objets et les formes que prend la croyance, qu'elle soit ou non religieuse.

UNE NOUVELLE QUESTION LAÏQUE

Laurent Bouvet

– 1^{er} mars 2019 –

Dans les mots de conclusion de son dernier texte, concernant la place de l'islam aujourd'hui dans notre identité collective, Alain Bergounioux soulève ce que nous avons appelé dans un ouvrage récent « la nouvelle question laïque¹ ». Nous sommes là au cœur du débat qui nous occupe.

La principale difficulté de la laïcité aujourd'hui face à l'islam, c'est qu'elle ne permet pas de le traiter, *a priori*, autrement que comme une religion. La laïcité ne permet pas d'envisager l'islam comme un enjeu culturel et politique, de « civilisation ». Alors qu'on est ici bien au-delà d'un simple problème de gestion du culte musulman. Les revendications identitaires, les tentations communautaristes et séparatistes, les discours idéologiques sur fond d'islam ou encore les évolutions démographiques ne sont pas des questions qui peuvent se résoudre par des décisions techniques, à travers telle ou telle politique publique. Ce sont des enjeux qui touchent directement l'identité commune de tous les Français, musulmans ou non. L'islam est devenu, en trente ans, la deuxième religion française, au moment même où il entrait dans l'âge identitaire,

1. Laurent Bouvet, *La Nouvelle Question laïque. Choisir la République*, Paris, Flammarion, 2019. Le présent texte reprend de manière synthétique ce que nous développons plus longuement dans cet ouvrage.

et alors que la société française elle-même connaissait une profonde mutation économique, sociale et culturelle. C'est ce qui donne tout son sens à la nouvelle question laïque. C'est aussi ce qui rend indispensables et urgentes les réponses qui peuvent y être apportées.

Or, la réponse laïque libérale telle que nous l'avons esquissée dans notre dialogue, une réponse caractéristique de notre époque, n'est pas satisfaisante : elle est peu adaptée au contexte sociohistorique français et, surtout, inefficace dès lors qu'il s'agit de faire de la seule liberté de l'individu (résumée en « c'est mon choix ») l'alpha et l'oméga de la manière dont on est supposé « vivre ensemble ». Il s'agit en effet d'une conception de la laïcité détachée de toute profondeur culturelle et qui se situe volontairement hors de tout héritage commun, sinon celui d'un libéralisme individualiste et purement procédural. Dans un tel cadre, les religions sont toutes égales entre elles suivant le principe de neutralité. Celui-ci l'emporte sur leurs différences sociologiques et culturelles, aussi marquées soient-elles – et qui niera la spécificité de l'islam, des islams, devrait-on dire ? Une telle conception fait de la laïcité un lieu sinon vide, du moins neutralisé, sans histoire ni origine. Alors même que, pour qu'elle existe réellement, il a fallu que soit pensée, avant elle, sur plusieurs siècles, la dissociation du théologique et du politique, par exemple. Ainsi, comment laisser de côté les conditions particulières que cette dissociation a elle-même produites, la sécularisation dans et à partir de la domination chrétienne ? Or, une telle dissociation n'existe pas, sous une forme aussi nette et consciente, dans d'autres contextes historiques et dans d'autres civilisations, et assurément pas dans l'islam. Ce n'est en effet qu'à partir du moment où la religion – entendue ici au sens des normes culturelles et sociales que produisent la croyance et le culte – ne joue plus un rôle dominant dans la société que la possibilité et la spécificité laïques se font jour.

L'idée qui fonde la laïcité n'a pu naître que dans un contexte sociohistorique particulier, celui de l'Europe occidentale dominée par le christianisme, et celui de la France monarchique dans son lien particulier avec l'Église catholique. Mais, pour advenir historiquement, elle a consisté en une mise à distance de cette origine. La spécificité laïque, pour se réaliser, doit traiter de manière égale, juridiquement, toutes les religions, y compris celle dont elle est issue culturellement. Ainsi, « les réformateurs républicains pouvaient s'appuyer sur un ensemble de valeurs héritées de la culture chrétienne et profondément ancrées dans la société, sur une conception de la foi valorisant l'intériorité de la conscience au détriment de l'extériorité de la loi, sur une certaine idée de la liberté et de la personne, ainsi que sur la distinction ancienne du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel² ». Le régime de compromis qu'inaugure la loi de 1905 est le produit de cette histoire commune. C'est le processus de sécularisation qui rend à un moment donné indispensable un régime politico-juridique qui puisse en reconnaître pleinement les effets sur la société et les individus, un régime spécifique à l'histoire de cette société, un régime spécifique à la France, en l'occurrence.

Or, cette histoire spécifique, irréductible, devient un problème, à la fois philosophique et politique, dès lors que la laïcité est contestée par une religion qui ne la reconnaît pas culturellement, quand ce n'est pas juridiquement, comme un mode légitime de régulation des rapports entre l'État et les religions. C'est évidemment le cas de l'islam, tout spécialement de la revendication identitaire de celui-ci que l'on a pris l'habitude de nommer « islamisme ». D'où toute une série de questions auxquelles il nous faut, impérativement et collectivement, répondre : la

2. Laurent Fedi, « Laïcité et civilisation », *Outre-Terre*, 2017/2, n° 51, p. 106.

laïcité est-elle adaptée au défi posé par l'islam ? Lui faut-il, pour y répondre, amoindrir son exigence de neutralité pour faire de la place à cette religion, s'accommoder de certaines de ses exigences ? Ou bien doit-elle au contraire s'imposer de la même manière à cette religion qu'elle s'est imposée aux autres, y compris dans l'épreuve de force ?

On doit donc absolument comprendre le lien intrinsèque qu'entretient la laïcité avec le substrat civilisationnel dont elle est issue, en reconnaître l'importance, en mesurer l'influence et en distinguer aussi les limites éventuelles, celles qui sont à l'origine de la rupture laïque. De sorte qu'il serait hasardeux de considérer la laïcité et la philosophie républicaine dont elle témoigne comme des lieux vides et abstraits, du moins vidés de toute trace de civilisation au profit d'une forme de rationalisme à plat, sans conscience ni racines. Si « vide » républicain il y a, c'est celui de la neutralité de l'État vis-à-vis de l'ensemble des opinions et convictions qui peuplent la société. Ni plus ni moins. Mais la rigueur procédurale du droit qui en découle n'a pas elle-même davantage de signification que la nécessité de permettre à ces opinions et convictions de s'exprimer librement dans le respect commun. Simplement, pour que cette neutralité et cette rigueur procédurale puissent être garanties à tous, également, dans la société – c'est-à-dire, concrètement, pour qu'elles protègent les plus vulnérables, qu'il s'agisse des élèves de l'école publique ou des femmes musulmanes, par exemple –, il est indispensable qu'elles soient décidées par une communauté de citoyens au sein de laquelle l'idée laïque est pleinement acceptée et reconnue. En clair, il est indispensable que l'on dispose, collectivement, d'une culture politique et historique commune qui serve de cadre au choix de l'agencement des principes de régulation de la société.

Ce « substrat civilisationnel », Pierre Manent le résume ainsi à sa manière : « [...] l'expérience française de la laïcité, loin de donner l'exemple

d'une vie commune religieusement neutre et d'un État simplement protecteur des droits individuels, présente la trinité suivante : l'État neutre ou "laïque", la société des mœurs chrétiennes, la nation sacrée³ ». Ce qu'il ne dit pas en revanche, lui qui veut d'abord montrer la permanence du lien chrétien, c'est la rupture qui accompagne la naissance de la nation française moderne, celle qui rend possibles la République et, donc, la laïcité. On en trouve une bonne formulation chez un autre philosophe, Bernard Bourgeois : « La France révolutionnaire s'est bien faite nation avant de se faire république, et, plus tard, république laïque. Et si l'on peut lier la laïcité à la république, c'est parce que l'on se représente dans la république ce qui est d'abord une nation. [...] Si toute nation, tant s'en faut, ne se constitue pas en État laïque, un État laïque ne peut pas s'instituer sinon sur la base d'une unité d'abord proprement nationale⁴. » C'est d'ailleurs précisément ce sur quoi Ernest Renan, dans sa célèbre conférence sur la nation prononcée à la Sorbonne le 11 mars 1882, mettait déjà l'accent : « La religion ne saurait non plus offrir une base suffisante à l'établissement d'une nationalité moderne. [...] De nos jours, la situation est parfaitement claire. Il n'y a plus de masses croyant d'une manière uniforme. Chacun croit et pratique à sa guise, ce qu'il peut, comme il veut. Il n'y a plus de religion d'État ; on peut être français, anglais, allemand, en étant catholique, protestant, israélite, en ne pratiquant aucun culte. La religion est devenue chose individuelle ; elle regarde la conscience de chacun. [...] La religion [...] garde toute son importance dans le for intérieur de chacun ; mais elle est sortie presque entièrement des raisons qui tracent les limites des peuples⁵. »

3. Pierre Manent, *Situation de la France*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015, p. 33.

4. Bernard Bourgeois, *Sept questions politiques du jour*, Paris, Vrin, 2017, pp. 54-55.

5. Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une Nation ? et autres écrits politiques*, Paris, Imprimerie nationale, 1996, pp. 237-238.

S'il est bien un enjeu de civilisation que l'islam soulève aujourd'hui en France, ce n'est pas au regard du christianisme, il ne s'agit pas en effet d'un « choc de civilisations » au sens huntingtonien. Non, l'enjeu est plutôt celui d'une « civilisation des mœurs », à la fois au sens toquevillien du terme⁶ et au sens général de cette expression telle qu'elle a été employée par le sociologue Norbert Elias pour décrire non pas un état mais un processus, celui de la sortie de la société féodale dans l'Occident chrétien⁷. Car ce qui est en cause ici, ce n'est pas l'islam en tant que tel, comme religion, comme dogme ou comme croyance individuelle, ce sont les conséquences politiques, sociales et culturelles qu'impliquent ce dogme et cette croyance lorsqu'ils sont imposés aux autres. On a dit combien la discussion sur le sens du dogme islamique lui-même était vaine, dès lors qu'on se situe dans une perspective non pas théologique, mais politique. Ainsi, les débats sur le caractère incréé ou non de l'islam, sur les différentes interprétations possibles du texte, sur les différences entre le texte dicté par Dieu et les paroles du Prophète, sur le fait de savoir si le port du voile par les femmes est une prescription religieuse ou culturelle, etc., sont tout à fait passionnants et peuvent assurément apporter des éclairages intéressants sur la manière dont les musulmans vivent leur foi, en fonction de telle ou telle lecture de leur religion, mais ils ne peuvent en aucun cas être pris en considération pour décider des règles de l'ordre politique et social laïque dans lequel vivent des musulmans. Pour une raison simple *a priori* : nul n'a, de l'extérieur de la religion, ni la capacité ni la légitimité pour décider

de ce qu'est la bonne ou la mauvaise pratique de l'islam, ce qui est très bien ainsi. Seuls nous intéressent les effets de telle ou telle croyance ; ce sont eux qui sont pris en compte suivant les principes qui régissent, dans notre droit, les trois espaces privé, public et civil que l'on a définis plus haut. Et ce n'est qu'à partir de ces effets, et tout spécialement de la manière dont la religion musulmane se manifeste concrètement dans l'espace civil, celui de la « confrontation » des convictions et des consciences, que l'on peut situer le débat d'un point de vue politique.

C'est à ce point précis du raisonnement qu'intervient la distinction, fondamentale, entre islam et islamisme. Dès lors que l'on passe dans le domaine politique, ce n'est plus de régulation de la religion, au double sens culturel et culturel, dans le cadre circonscrit par le droit laïque, qu'il s'agit mais d'un combat, au nom de la laïcité, contre des visions du monde, des « valeurs », des idées... déduites de la religion, un combat de nature idéologique, contre l'islamisme. Ce dernier est contraire à la laïcité, non pas parce qu'il serait l'expression d'une opinion particulière, fondée sur un dogme religieux, hostile à la laïcité, mais parce qu'il entraîne, en tant qu'opinion, dans l'espace civil, des conséquences pratiques sur la liberté de conscience, et donc sur la liberté d'expression et sur le mode de vie de certains citoyens, ceux de confession ou de culture musulmane, au premier rang desquels les femmes. C'est justement pourquoi l'intégration de l'islam dans la République passe par un combat résolu et total contre l'islamisme.

6. « J'entends ici l'expression de mœurs dans le sens qu'attachaient les anciens au mot mores ; non seulement je l'applique aux mœurs proprement dites, qu'on pourrait appeler les habitudes du cœur, mais aux différentes notions que possèdent les hommes, aux diverses opinions qui ont cours au milieu d'eux et à l'ensemble des idées dont se forment les habitudes de l'esprit. Je comprends donc sous ce mot tout l'état moral et intellectuel d'un peuple. » Alexis de Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*, II^e partie, chapitre IX, Gallimard, Folio, [1840] 1986, p. 426.
7. Norbert Elias, *La Civilisation des mœurs*, Paris, Pocket, 2003 (1^{re} éd. 1939).

LA LAÏCITÉ AU MIROIR DE L'ISLAM

Alain Bergounioux

– 3 juin 2019 –

La lecture de la dernière lettre de Laurent Bouvet montre que son titre, « Une nouvelle question laïque », n'est pas rhétorique. Il considère en effet que l'islam pose la question de l'identité française et nous invite à nous demander si la laïcité à la française a bien les armes pour y répondre.

Le propos qui donne la synthèse de son livre paru récemment sous le titre *La Nouvelle Question laïque. Choisir la République* offre une cohérence certaine. Si l'on pense, en effet, que l'islam est un problème identitaire, il serait tout à fait insuffisant de s'en tenir à des débats sur des procédures juridiques. Cela serait, encore, une erreur plus grande d'accepter une conception libérale de la laïcité qui a fait le cœur de nos échanges précédents et de nos désaccords. En effet, le seul respect des droits de l'individu ne peut fonder un réel « vivre-ensemble ». La laïcité libérale tendrait à former un ensemble de règles désincarnées sans histoire et sans origine. Elle serait donc particulièrement peu apte à traiter avec une religion qui se veut aussi une civilisation. L'importance que donne Laurent Bouvet au contexte sociohistorique dans lequel la laïcité française s'est constituée se trouve au cœur de l'argumentation. Celui-ci explique les liens qui, malgré de vifs affrontements, unissent les laïques et les catholiques – c'est la « catholaïcité » mise en évidence

par Émile Poulat – en leur donnant des valeurs communes. Afin que les principes et les règles laïques soient finalement acceptés, il faut disposer, pour reprendre les termes de Laurent Bouvet, d'« une culture politique et historique commune qui serve de cadre au choix de l'agencement des principes de régulation de la société ».

Ce « substrat civilisationnel », comme il l'appelle, est invoqué aujourd'hui dans les débats par des auteurs laïques comme catholiques. Laurent Bouvet cite le philosophe politique Pierre Manent, du côté catholique, qui part des mêmes prémisses dans l'analyse¹. La laïcité est un ensemble de principes généraux qui ne peut pas s'appliquer de la même manière à toute religion, selon qu'elle est intérieure ou extérieure à notre société. Pierre Manent voit une solution, non dans un État de plus en plus laïque, mais dans la société, en acceptant une certaine communautarisation pour les différentes religions où elles trouveront chacune leur place dans la nation. Et, dès lors, du fait de cette reconnaissance, elles pourront établir des relations pacifiques. Ce que Laurent Bouvet ne peut évidemment pas avaliser. La laïcité, rappelle-t-il, est une véritable « rupture » et l'unité nationale républicaine ne s'est pas faite sur des fondements religieux. L'État doit demeurer pleinement laïque et il lui revient d'assurer l'intégration de la population. Ce ne sont donc pas les religions comme telles qu'il faut prendre en compte, sans plus chercher, notamment, ce que peut être le « bon » ou le « mauvais » islam dans de savantes études théologiques, mais essentiellement les réalités politiques, sociales et culturelles qui sont mises en pratique. Seul, donc, importe véritablement l'islamisme, et non l'islam.

Les thèses sont claires. La discussion n'est cependant pas close. Je ne reviendrai que peu sur la définition de la laïcité libérale qui nous

oppose, Laurent Bouvet et moi. Je persiste à penser qu'il se donne des facilités dans la description qu'il en fait. La défense de la liberté de conscience est le fondement essentiel. De cela découle la nécessaire neutralité de l'État entre les différentes convictions. La finalité politique de la laïcité est de rendre compatibles les différentes libertés qui existent dans la société. Ce qui ne veut pas dire que l'État républicain n'a pas à expliciter les raisons de sa politique et à la promouvoir. Dans les démocraties libérales (qu'il faudrait penser à défendre résolument aujourd'hui et demain), les individus sont à la fois, mais sous deux rapports différents, et de manière indissociable, des particuliers et des citoyens. Cela est aussi le produit de l'histoire et ne s'identifie pas à des conceptions désincarnées et abstraites. Mais bon, nous ne nous convainçons pas.

Je veux surtout m'attacher à l'essentiel du texte de Laurent Bouvet, « au combat résolu et total contre l'islamisme » qui, à ses yeux, est la clé de l'intégration. La distinction opérée entre « islam » et « islamisme » est, effectivement, fondamentale. Mais il ne s'ensuit pas que la régulation de l'islam, au double sens cultuel et culturel, comme il est suggéré, soit secondaire. L'État n'a certes pas la « capacité » et la « légitimité », de l'extérieur, à trancher en matière religieuse. Mais ce n'est pas pour autant qu'il n'a pas à prendre en considération, et à respecter, la religion qu'est l'islam, pour ne considérer que l'islamisme. Sa tâche est aussi d'assurer « la liberté des cultes », comme le demande la loi de 1905. Les républicains laïques de la III^e République avaient rencontré un problème de même nature. Ils en étaient arrivés à distinguer clairement le catholicisme du cléricalisme. Gambetta avait donné le ton dans sa célèbre apostrophe : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Il est sûr que nombre d'entre eux pensaient plutôt, avec Voltaire, qu'il fallait plutôt « écraser l'infâme ! » Mais, après des décennies de débats, ils ont

1. Pierre Manent, *Situation de la France*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015.

publiquement fait leur la distinction entre catholicisme et cléricisme, et à ne pas faire de la laïcité un athéisme. Lutter contre l'instrumentalisation politique, sociale, culturelle de la religion est un devoir républicain, interdire toute expression religieuse dans la société et l'espace public est une faute. Cette attitude ne pourrait conduire qu'à renforcer le communautarisme que l'on veut justement combattre. Savoir respecter les équilibres dans la société est au cœur de la laïcité républicaine telle qu'elle a été forgée par l'histoire.

La société française aujourd'hui n'est évidemment pas celle de 1905. Les mutations anthropologiques, sociologiques et idéologiques qu'elle a connues sont majeures. Elles dessinent plutôt un « archipel » où les différents groupes sociaux tendent à avoir leurs propres modes de vie et des visions du monde particulières, comme vient de le détailler de manière précise Jérôme Fourquet dans son étude *L'Archipel français. Naissance d'une nation multiple et divisée*². Nous ne reviendrons pas en arrière. Et, si les origines de la France, ses caractères historiques sont une chose dont il faut cultiver la mémoire, les fondements de la France d'aujourd'hui sont une autre chose qui ne s'identifie pas seulement à son histoire. C'est, d'ailleurs, le révolutionnaire Rabaut-Saint-Étienne qui, devant l'Assemblée constituante, avait dit : « Notre histoire n'est pas notre code³. » Ce qui importe fondamentalement est que tous les groupes et tous les citoyens partagent une même culture démocratique. L'identité est une réalité présente et, tout autant, un horizon commun. L'État républicain doit y jouer un rôle majeur. Mais chacun est appelé aussi à assumer sa part de responsabilité dans la société. La lutte contre

l'islamisme et contre tous les intégrismes quelle que soit leur nature demande de réaliser la « promesse » républicaine, faite d'un combat toujours à recommencer pour la liberté, l'égalité et la fraternité. Les croyants ont ainsi leur part de responsabilité, car ils sont dans la société, mais ils n'ont pas de privilèges particuliers en matière politique et en matière morale. Face à l'islamisme, j'ai la conviction qu'une victoire est possible, car nous sommes libres et tenons fermement à notre liberté de conscience.

2. Jérôme Fourquet, *L'Archipel français. Naissance d'une nation multiple et divisée*, Paris, Seuil, 2019.

3. La phrase complète est encore plus explicite : « [...] l'ancienneté d'une loi ne prouve autre chose, sinon qu'elle est ancienne. On s'appuie de l'histoire, mais l'histoire n'est pas notre code. Nous devons nous défier de la manie de prouver ce qui doit se faire parce qu'il s'est fait. » Jean-Paul Rabaut-Saint-Étienne, *Considérations sur les intérêts du tiers-état*, 1788.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
La laïcité, trop libérale ?	9
Alain Bergounioux	
La laïcité, un principe républicain avant d'être libéral	15
Laurent Bouvet	
En même temps...	21
Alain Bergounioux	
La liberté n'est pas l'apanage du libéralisme	27
Laurent Bouvet	
État républicain	33
Alain Bergounioux	
Une nouvelle question laïque	39
Laurent Bouvet	
La laïcité au miroir de l'islam	47
Alain Bergounioux	

COLLECTION DIRIGÉE PAR GILLES FINCHELSTEIN
ET LAURENT COHEN

ISBN : 978-2-36244-124-0

© ÉDITIONS FONDATION JEAN-JAURÈS
12, CITÉ MALESHERBES - 75009 PARIS
www.jean-jaures.org

Réalisation : REFLETS GRAPHICS
Imprimé en France par CAVA BURELOR PRINT
SEPTEMBRE 2019

**ALAIN BERGOUNIOUX
LAURENT BOUVET**

LETTRES SUR LA LAÏCITÉ

À quoi bon, encore, trouver un « compromis » sur ce qu'est la laïcité ? Peut-on choisir entre la liberté du citoyen et la liberté de l'individu que deux interprétations de la laïcité font chacune prévaloir ? À gauche, le sujet est brûlant.

En donnant la parole alternativement à Alain Bergounioux et à Laurent Bouvet et en prolongeant l'échange épistolaire qu'ils avaient entamé sur le site de Telos, la Fondation Jean-Jaurès ne tente pas de réussir là où d'autres ont échoué.

Elle fait bien plutôt le pari qu'il est possible de faire dialoguer deux conceptions de la laïcité sans véhémence et que le débat public s'enrichira en montrant les points d'accord comme les pierres d'achoppement.

Alain Bergounioux est administrateur de la Fondation Jean-Jaurès et directeur de *La Revue socialiste*.

Laurent Bouvet est professeur de science politique à l'université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

ISBN : ISBN : 978-2-36244-124-0



9 782362 441240

6 €

 **telos**


Fondation
Jean Jaurès

www.jean-jaures.org